

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mardi 18 janvier 2012

Nombre de conseillers

En exercice : **23**  
Présents : **21**  
Votants : **22**

Le 18/01/2012 à 19h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Gilles DECARRE, 1<sup>er</sup> adjoint.

Date de réunion

**18/01/2012**

### Présents :

DECARRE Gilles, BONAVENTURE André, BURRIN Maryline, DERONZIER Martine, MENU Jean, ANDREANI Xavier, adjoints, BETEMPS Véronique, DURAND Claude, FORTI Françoise, SAUTIER Pierre, LENARDON Nadine, TREMBLAIS Alain, PERREARD Damien, MASSIN Marie-Christine, BARBIER Lucien, SERTELON Anne, LAVAUD Christiane, VELLUT Denis, CHEVALIER Laurent, DUPENLOUP Joël à partir du point n°3, BARBIER Claude, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-trois membres.

Date de convocation

**11/01/2012**

Procuration(s) : BUET Jean-Pierre à DECARRE Gilles.

Date d'affichage

**26/01/2012**

Absent(s) : BUET Jean-Pierre, CATRY Benoît, DUPENLOUP Joël jusqu'au point n° 2.

Secrétaire de séance : VELLUT Denis.

Le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2011 est entériné à l'unanimité.

**0**

## DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.) – *Compte-rendu*

- 0.1 **Décision n°2011- 118** : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles E 566 et 565 P pour 41 m<sup>2</sup>, située à l'Eluiset,
- 0.2 **Décision n°2011- 119** : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles E 546, E 564 et E 565 P, pour 1 079 m<sup>2</sup>, situées à l'Eluiset,
- 0.3 **Décision n°2011- 120** : non exercice du droit de préemption urbain sur la propriété GALLIEN à Malagny,
- 0.4 **Décision n°2011- 121** : approbation d'un contrat pour la fourniture d'énergie électrique pour le bâtiment communal « l'Ellipse », pour un montant annuel facturé de 4 337,28 € HT,
- 0.5 **Décision n°2011- 122** : approbation de l'avenant n°01 du lot n°01 (terrassement - remblaiements) pour la construction de l'Espace Culturel, à l'entreprise DECREMPS pour la prolongation du délai global d'exécution des travaux jusqu'au 22/12/2011,
- 0.6 **Décision n°2011- 123** : approbation de l'avenant n°03 du lot n°02 (gros-oeuvre) pour la construction de l'Espace Culturel, à l'entreprise MONTESSUIT pour la prolongation du délai global d'exécution des travaux jusqu'au 22/12/2011,
- 0.7 **Décision n°2011- 124** : approbation de l'avenant n°03 du lot n°03 (charpente – bois – acier – couverture bardage) pour la construction de l'Espace Culturel, à l'entreprise PROUST CHARPENTE pour la prolongation du délai global d'exécution des travaux jusqu'au 22/12/2011,
- 0.8 **Décision n°2011- 125** : approbation de l'avenant n°03 du lot n°04 (étanchéité) pour la construction de l'Espace Culturel, à l'entreprise LAMBDA BAT pour la prolongation du délai global d'exécution des travaux jusqu'au 22/12/2011,
- 0.9 **Décision n°2011- 126** : approbation de l'avenant n°01 du lot n°05 (menuiseries extérieures - aluminium) pour la construction de l'Espace Culturel, à l'entreprise MARGAIRAZ pour un montant de 4 615,00 € HT,

- 0.10 **Décision n°2011- 127** : approbation de l'avenant n°02 du lot n°06 (fermetures – occultations – brise sol construction de l'Espace Culturel, à l'entreprise SUNBREAK pour la prolongation du délai global d'exécution jusqu'au 22/12/2011,
- 0.11 **Décision n°2011- 128** : portant approbation de l'avenant n°04 du lot n°07 (menuiseries intérieures et extérieures bois) pour la construction de l'Espace Culturel, à l'entreprise BOUVIER FRERES pour un montant de 4 173,84 € HT.
- 0.12 **Décision n°2011- 129** : approbation de l'avenant n°05 du lot n°07 (menuiseries intérieures et extérieures bois) pour la construction de l'Espace Culturel, à l'entreprise BOUVIER FRERES pour la prolongation du délai global d'exécution des travaux jusqu'au 22/12/2011,
- 0.13 **Décision n°2011- 130** : approbation de l'avenant n°02 du lot n°05 ((menuiseries extérieures - aluminium) pour la construction de l'Espace Culturel, à l'entreprise MARGAIRAZ pour la prolongation du délai global d'exécution des travaux jusqu'au 22/12/2011,
- 0.14 **Décision n°2011- 131** : portant approbation de l'avenant n°1 du lot n°18 (plomberie – chaufferie – ventilation - climatisation) pour la construction de l'Espace Culturel, à l'entreprise VENTIMECA pour un montant de 5 156,00€ HT.
- 0.15 **Décision n°2011- 132** : portant approbation de l'avenant n°3 du lot n°8 (cloisons – doublage - plafonds) pour la construction de l'Espace Culturel, à l'entreprise BONGLET pour la prolongation du délai global d'exécution des travaux jusqu'au 22/12/2011,
- 0.16 **Décision n°2011- 133** : portant approbation de l'avenant n°3 du lot n°09 (faux plafonds) pour la construction de l'Espace Culturel, à l'entreprise Albert et Rattin pour la prolongation du délai global d'exécution des travaux jusqu'au 22/12/2011,
- 0.17 **Décision n°2011- 134** : portant approbation de l'avenant n°1 du lot n°10 (murs mobiles ) pour la construction de l'Espace Culturel, à l'entreprise Algaflex pour la prolongation du délai global d'exécution des travaux jusqu'au 22/12/2011,
- 0.18 **Décision n°2011- 135** : portant approbation de l'avenant n°3 du lot n°11 (carrelages sols et murs) pour la construction de l'Espace Culturel, à l'entreprise Gazzotti pour la prolongation du délai global d'exécution des travaux jusqu'au 22/12/2011,
- 0.19 **Décision n°2011- 136** : portant approbation de l'avenant n°2 du lot n°12 (sols souples) pour la construction de l'Espace Culturel, à l'entreprise Sols Conforts pour la prolongation du délai global d'exécution des travaux jusqu'au 22/12/2011,
- 0.20 **Décision n°2011- 137** : portant approbation de l'avenant n°3 du lot n°13 (peintures – revêtements muraux) pour la construction de l'Espace Culturel, à l'entreprise BONGLET pour la prolongation du délai global d'exécution des travaux jusqu'au 22/12/2011,
- 0.21 **Décision n°2011- 138** : portant approbation de l'avenant n°1 du lot n°14 (ascenseur ) pour la construction de l'Espace Culturel, à l'entreprise ACAF pour la prolongation du délai global d'exécution des travaux jusqu'au 22/12/2011,
- 0.22 **Décision n°2011- 139** : portant approbation de l'avenant n°2 du lot n°15 (serrurerie) pour la construction de l'Espace Culturel, à l'entreprise METALLERIE COUDURIER pour la prolongation du délai global d'exécution des travaux jusqu'au 22/12/2011,
- 0.23 **Décision n°2011- 140** : portant approbation de l'avenant n°2 du lot n°18 (plomberie chaufferie ventilation climatisation) pour la construction de l'Espace Culturel, à l'entreprise VENTIMECA pour la prolongation du délai global d'exécution des travaux jusqu'au 22/12/2011,
- 0.24 **Décision n°2011- 141** : portant approbation de l'avenant n°3 du lot n°19 (électricité – courants faibles) pour la construction de l'Espace Culturel, à l'entreprise GRANDCHAMP pour la prolongation du délai global d'exécution des travaux jusqu'au 22/12/2011,
- 0.25 **Décision n°2011- 142** : portant approbation de l'avenant n°1 du lot n°20 (équipements de cuisine) pour la construction de l'Espace Culturel, à l'entreprise CUNY PROFESSIONNEL pour la prolongation du délai global d'exécution des travaux jusqu'au 22/12/2011,

- 0.26 **Décision n°2011- 143** : portant approbation d'un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels – CIRIL SAS pour un montant trimestriel de 614,97 €.
- 0.27 **Décision n°2011- 144** : portant approbation d'un contrat d'entretien de l'ascenseur de l'Espace Culturel « L'Ellipse ».
- 0.28 **Décision n°2011- 145** : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles ZB 153 et ZB 157 (1/4 indivis) pour 177 m<sup>2</sup>, située à Malagny,
- 0.29 **Décision n°2011- 146** : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles B 1107 P, B 2252 P et B 2254 pour 911 m<sup>2</sup>, située à Malagny,
- 0.30 **Décision n°2011- 147** : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles A 1804, A 1805 et A 1806 pour 443 m<sup>2</sup>, située à la Côte,
- 0.31 **Décision n°2011- 148** : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles B 1549 et B 2253 pour 906 m<sup>2</sup>, située à Malagny,
- 0.32 **Décision n°2011- 149** : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles C 996, C 1884, C 1886, C 1887, C 997, C 995 et C 994 pour 1 899 m<sup>2</sup>, située à Humilly
- 0.33 **Décision n°2011- 150** : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles ZB 194 et B 2305 pour 566 m<sup>2</sup>, située à Veigy,
- 0.34 **Décision n°2012- 001** : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle D 571 et ZB 157 pour 213 m<sup>2</sup>, située à Germagny.

## 1 BUDGET GENERAL – Virements de crédits

a. Monsieur Gilles DECARRE, 1<sup>er</sup> adjoint, explique qu'au budget primitif 2011, il était prévu une participation de 463 134€ du budget général au budget ZAC des Grands Champs Sud, pour l'équilibre budgétaire en section de fonctionnement.

Cependant les ventes et travaux n'ayant pas été réalisés dans leur intégralité, les crédits budgétaires en budget ZAC, pour les écritures de stock au 31/12/2011 ne correspondent plus aux prévisions. Le besoin d'équilibre est donc en section investissement et non plus en section de fonctionnement.

Afin de régulariser ces prévisions budgétaires en ZAC des Grands Champs Sud, M. Gilles DECARRE propose à l'assemblée d'accepter le virement de crédits en section d'investissement au budget général en augmentant la participation communale, pour l'équilibre de ce budget.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint explique que le point suivant consistera en l'ouverture des crédits correspondants, au budget ZAC des Grands Champs Sud.

### Section d'investissement

Articles	Dépenses	Recettes
10223	- 200 965,00 €	
27638	200 965,00 €	
Total	- €	- €

b. Régularisation d'articles comptables pour le paiement de l'équipement de l'Espace Culturel, crédits prévus au BP 2011 à l'article 2313. Virement de crédit proposé :

### Section d'investissement

Articles	Dépenses	Recettes
2313	- 375 000,00 €	
2181	100 000,00 €	
2188	35 000,00 €	
2184	240 000,00 €	
Total	- €	-

c. Eau : il convient de procéder à la régularisation d'articles comptables pour le dépassement en dépenses d'électricité de 2011. Virement de crédit proposé :

Section de fonctionnement		
Articles	Dépenses	Recettes
6061	2 705,00 €	
654	- 1 500,00 €	
66111	- 1 205,00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les virements de crédits proposés.

## 2 BUDGET « ZAC DES GRANDS CHAMPS SUD » – Ouverture et virements de crédits

M. le 1<sup>er</sup> adjoint propose à l'assemblée de procéder à la régularisation des prévisions budgétaires pour les écritures de stock au 31/12/2011 en acceptant les ouvertures et virements de crédits suivants :

Ouverture de crédits en section d'investissement :

Section d'investissement		
Articles	Dépenses	Recettes
3351-040	412 732,00 €	
16874		412 732,00 €
<b>Total</b>	<b>412 732,00 €</b>	<b>412 732,00 €</b>

Virements de crédit en Investissement et Fonctionnement :

Section d'investissement		
Articles	Dépenses	Recettes
3351-040	400 000,00 €	
1641	- 400 000,00 €	
<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Section de fonctionnement		
Articles	Dépenses	Recettes
7015		- 500 000,00 €
774		- 312 735,00 €
7133-040		812 735,00 €
<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'ouverture et virements de crédits proposés.

## 3 BANQUE ALIMENTAIRE ET RESTOS DU CŒUR – Demandes de subventions

La Banque alimentaire et les Restos du Cœur de Haute-Savoie sollicitent une subvention du conseil municipal pour l'année 2012. La crise ayant fait bondir le chiffre de la pauvreté en France et en Haute-Savoie, Madame Deronzier propose de verser une subvention à ces deux associations dès ce mois de janvier.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention :
  - d'un montant de 250 € à la banque alimentaire de Haute-Savoie,
  - d'un montant de 250 € aux Restos de Coeur de Haute-Savoie.

Ces dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget principal 2012.

#### 4 TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT – Demande de remise des pénalités de retard

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente à l'assemblée la demande de remise gracieuse de Monsieur le comptable du trésor public pour des pénalités de retard liées à la taxe locale d'équipement de M. et Mme BONNAL (quelques jours de retard).

L'assemblée, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse des pénalités de retard telle que présentée ci-dessus.

#### 5 GAZ DE SCHISTE – Avis du conseil municipal

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint porte à la connaissance de l'assemblée le permis de forage accordé le 28 mai 2009 par l'Etat au bénéfice de la société eCORP France Limited pour la prospection de « gaz de schiste » et couvrant une surface d'environ 932 km<sup>2</sup> entre le pays de Gex et Annecy, comprenant l'ensemble du canton de Saint Julien en Genevois.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente les éléments nécessaires à la compréhension de l'ensemble du projet de forage, il s'appuie sur différents textes régissant l'environnement, la salubrité, et la sécurité publique, sur le principe de précaution et sur les différentes expériences déjà vécues afin de demander à l'assemblée de se prononcer sur le bienfondé de ce projet.

**VU la charte constitutionnelle de l'environnement** et particulièrement les articles 1<sup>er</sup>, 5, 6 et 7 qui prévoient respectivement :

- 1- **Article 1<sup>er</sup>** : Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé
- 2- **Article 5** : Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.
- 3- **Article 6** : Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.
- 4- **Article 7** : Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

**VU l'intégration de l'accord de Copenhague** à la conférence sur le climat, lors de la conférence de CANCUN sur le climat de décembre 2010 ;

**VU le Code général des collectivités territoriales** et particulièrement ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-4, L.2212-5 qui confie au maire, titulaire des pouvoirs de police municipale, le soin notamment d'assurer la sécurité et la salubrité publique ainsi que de prévenir les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature ;

**VU le permis** dénommé « Permis de Gex » accordé par l'Etat le 28 mai 2009, permis accordant à la société eCORP France Limited la recherche de mines d'hydrocarbures gazeux ;

**VU la décision** récente de l'Etat d'abroger les permis délivrés dans l'Aveyron, l'Ardèche et la Drome ;

**CONSIDERANT** que les objectifs de la lutte contre l'effet de serre et la nécessité de diminuer les émissions de gaz à effet de serre apparaissent contraires au développement de l'exploitation des gisements de gaz non conventionnels dits « gaz de schiste » qui conduira inévitablement :

- A une augmentation de CO<sub>2</sub>,
- A ralentir le développement des énergies renouvelables ;

**CONSIDERANT** que le permis accordé le 28 mai 2009 à la société eCORP France Limited a été pris sans aucune concertation et information des élus locaux et populations concernées, en méconnaissance manifeste du principe de participation à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement défini à l'article 6 de la charte constitutionnelle de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que la technique dite de « fracturation hydraulique », nécessaire à l'exploration et l'exploitation des gisements de gaz non conventionnels dits « gaz de schiste », requiert d'importantes quantités d'eau, l'utilisation de nombreux produits chimiques et la mise en place de nombreux sites d'exploitations et qu'elle est la seule technique utilisée ;

**CONSIDERANT** les risques avérés pour la santé ;

**CONSIDERANT** les diverses pollutions et nuisances constatées aux Etats-Unis d'Amérique à proximité des zones

d'exploitation de gaz non conventionnels qui ont notamment conduit les villes de New York, Pittsburgh à voter un moratoire sur toute exploitation qui combine forage horizontal et fracturation hydraulique ;

**CONSIDERANT** que notre région se situe dans un périmètre aux risques sismiques importants de part l'existence de la faille du Vuache reconnue par tous les scientifiques ;

**CONSIDERANT** que les travaux du Centre Européen de Recherche Nucléaire situé à proximité nécessitent une haute stabilité des sous-sols, incompatible avec les effets de la fracturation hydraulique ;

**CONSIDERANT** que les activités minières projetées sont incompatibles avec :

- Les objectifs de la directive cadre sur l'eau du SDAGE local,
- Les objectifs de préservation et de protection attachés au site Natura 2000 de la montagne du VUACHE,
- La densité importante de population résidente ;

**CONSIDERANT** l'incompatibilité des activités minières projetées avec les décisions et contenus de nombre de plans, schémas ou chartes territoriaux élaborés collectivement avec l'Etat au premier rang desquels figurent les SCOT et PLU en cours de révision, les zones NATURA 2000, ZNIEFF et projets de classement en zones spécifiques comme les ZAP ;

**CONSIDERANT** qu'une telle activité minière est également en totale contradiction avec les axes de développement économique local fondé sur les activités agricoles, touristiques et économiques développées dans le projet de territoire de la communauté de communes du Genevois ;

**CONSIDERANT** que l'approvisionnement complémentaire ou principal en eau potable de l'ensemble de nos communes de la communauté de communes du Genevois dont notre commune fait partie, est issu de la nappe phréatique « du Genevois » et bientôt relayé par celle dite « de Matailly » ;

**CONSIDERANT** que ce sont les citoyennes et citoyens qui paient pour l'adduction et le traitement de l'eau potable et des eaux usées ;

**CONSIDERANT** que des opérations de forage dans le but d'extraire du gaz de schiste sur notre commune ou autres communes environnantes exigeront l'utilisation d'importantes quantités d'eau ;

**CONSIDERANT** qu'il n'existe aucune garantie permettant de s'assurer du contenu réel de l'eau après forage et que des produits chimiques, métaux lourds ou autres agents polluants peuvent en faire partie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Se prononce contre tout forage d'exploration et contre tout forage d'exploitation visant à la mise en valeur des gisements d'hydrocarbures non conventionnels dits « gaz ou huile de schiste ».

**Article 2 :**

Demande à l'Etat l'abrogation définitive sans conditions du permis M615 dit « permis de Gex » autorisant la société eCORP France Limited à explorer le sous sol afin de rechercher des mines d'hydrocarbures gazeux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le 1<sup>er</sup> adjoint

**SIGNE**

Gilles DECARRE